

L'Oustal du Chardon Bleu

Contrat de location de vacances

ENTRE LE BAILLEUR :

Mme Médivilla Martine, demeurant lieu-dit « Mountmaouré » à Saint-Sulpice Sur Lèze (31410),

Né le 07/06/1952,

Téléphone fixe : 05.61.97.34.00

Téléphone portable : 07.82.25.43.69

Email : loustalduchardonbleu@gmail.com

et

ENTRE LE PRENEUR :

_____ ,

demeurant : _____ ,

Né le __/__/____ ,

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Email : _____

Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ainsi qu'un justificatif de domicile devront être fournis à la signature du présent contrat par le Preneur

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est une maison située à PRADES - 09110

- ♣ Nombre de pièces principales : 4
- ♣ Nombres de chambres : 3
- ♣ Surface habitable : 78 m²

La maison se compose d'un rez de chaussée et 2 étages
Au rez de chaussée : Séjour / Salon - Cuisine équipée
Au 1er étage : Chambre 1 : 1 lit 140, 1 salle d'eau, WC
Au second étage : Chambre 2 : 1 lit 140 + 1 lit parapluie, Chambre 3 : 1 lit 140, salle d'eau commune aux deux chambres.
Equipements : télévision, lecteur DVD, four électrique, four micro-onde, lave vaisselle, réfrigérateur/congélateur, lave/sèche linge, cafetière électrique traditionnelle.
Chauffage électrique
Le séjour est agrémenté d'une cheminée à foyer ouvert.

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour 6 occupants. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier

du _____ à ___h___

au _____ à ___h_____, date et heure à laquelle le

Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

5. REMISE DES CLES

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au Preneur à l'arrivée :

Remise des clés au Bailleur (ou son représentant) au départ :

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à _____ Euros

(_____ somme en toutes lettres)

pour la période de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives.

Dans les charges, sont comprises, la taxe de séjour, les consommations d'eau et d'électricité soit 15 kwh / jour et réserve de bois.

Toutefois, au-delà, 0,15 € / kwh supplémentaires seront facturés au preneur.

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 150,00 € (*Cent cinquante euros*), par :

➤ **Chèque à l'ordre de Mme MEDINVILLA Martine**

➤ **Virement bancaire :**

IBAN : 13135 00080 04 2387798 59 61

Titulaire du compte : Mme MEDINVILLA Martine

et ce, impérativement avant le ____/____/_____. Au-delà de cette date, le contrat de location ne sera pas effectif.

8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit _____, ____ Euros

_____ (*somme en toutes lettres*)
sera versé par le Preneur au plus tard le ____/____/_____, par :

✧ **Chèque à l'ordre de Mme MEDINVILLA Martine**

✧ **Virement bancaire :**

IBAN : 13135 00080 04 2387798 59 61

Titulaire du compte : Mme MEDINVILLA Martine

9. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur ou son représentant un chèque d'un montant de 150,00 € (*Cent cinquante euros*) à l'ordre de Mme MEDINVILLA Martine à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans les meilleurs délais après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

11. ETAT DES LIEUX

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage.

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur ou son représentant.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

13. ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

15. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra rembourser les arrhes dans les meilleurs délais.

16. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance devra être remise au Bailleur par le Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

17. RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée, mail ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

18. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

Signature (lu et approuvé)

Le Bailleur

Le Preneur

Date: ____/____/____

Date: ____/____/____